

REGLEMENT INTERIEUR CHOLET ATHLETISME

Article 1. : Règles générales

L'association CHOLET ATHLÉTISME a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition et pour objet la pratique et la promotion de l'athlétisme dans toutes ses disciplines et la course à pied sous toutes ses formes, ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduite du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Article 2. : Affiliation et agrément

L'association CHOLET ATHLÉTISME est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. : Conditions d'adhésion

La demande de participation implique l'adhésion à l'association CHOLET ATHLÉTISME.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence / assurance) pour la saison sportive qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

1. Adhésion

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Tous les éléments nécessaires sont mentionnés explicitement dans le dossier d'inscription disponible sur demande auprès du secrétariat ou sur le site Internet du club.

2. Cotisation

La cotisation annuelle doit être versée dès l'inscription pour permettre une couverture immédiate par l'assurance de la licence FFA. Il est possible d'échelonner ce règlement de la cotisation sur les mois de septembre à décembre.

Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, abandon, arrêt prolongé par suite de blessure ou exclusion dans la pratique sportive. Il ne sera pas, non plus, procédé à un remboursement partiel ou total en cas de suspension de l'activité par suite de fermeture des installations par les autorités administratives ou en cas de force majeure

(catastrophe naturelle, intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc....).

Les entraîneurs, les juges et encadrants bénévoles bénéficient d'une gratuité de la cotisation. Ce point est toutefois révisable chaque année par le Comité Directeur en fonction de la santé financière du club.

Une réduction de 15 euros est faite à partir du deuxième membre de la famille et de 5 euros supplémentaire par membres d'une même famille.

Le maillot du club d'entraînement est offert aux nouveaux adhérents, sous réserve de financement possible. Le comité directeur aura la possibilité de proposer d'autres équipements.

La cotisation est révisable chaque année.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 4. Assurance

Le Cholet Athlétisme souscrit l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA.

Le club souscrit pour chaque licencié une assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Conformément à la loi, le licencié peut refuser d'y souscrire. Il faut alors le préciser lors de son inscription à Cholet Athlétisme.

Le licencié recevra en même temps que sa licence, un bulletin d'adhésion aux options complémentaires proposées par la FFA.

Article 5. Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité de l'entraîneur et dans le cadre des horaires officiels.

Aucun athlète ne peut avoir accès au stade en l'absence des entraîneurs et en dehors des créneaux. (cf. tableau des créneaux horaires publié chaque année en début de saison sportive)

Les entraînements réguliers sont nécessaires pour progresser, l'assiduité est donc demandée aux athlètes.

Tout athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement et après s'être signalé à son entraîneur.

Pour les catégories EA/PO/BE/MI, les athlètes s'entraînent dans le groupe correspondant à leur catégorie d'âge. A partir de la catégorie cadet, l'athlète s'oriente vers le ou les groupes « cadet »

et plus de son choix en fonction de la ou les spécialités qu'il souhaite pratiquer et sur avec accord de ou des entraîneurs.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leurs enfants mineurs au stade. Le club ne peut être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement et s'ils repartent seuls. Pour rappel, un athlète atteint sa majorité en catégorie junior 2.

En cas d'allergie ou de traitement, l'entraîneur doit en être impérativement informé avant la séance d'entraînement.

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Le club ne peut être tenu pour responsable pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions. En cas d'oubli de vêtements ou d'accessoires, tous les athlètes sont priés de vérifier auprès des entraîneurs s'ils les ont trouvés et stockés, beaucoup n'étant pas réclamés.

L'utilisation du téléphone mobile, le port de casque ou d'écouteurs sont interdites pendant le déroulement des séances d'entraînement. En cas de perte ou dégradation, le club ne pourra être tenu pour responsable.

Article 6. : Tenue

Chaque athlète ne sera accepté à l'entraînement et aux compétitions, qu'en tenue de sport. Le club encourage tous ses adhérents à porter le maillot du club à toutes les organisations et regroupement. Il est obligatoire pour toutes les compétitions officielles FFA.

Article 7. : Séances d'essai

Deux à trois séances d'essai peuvent être accordées, sur présentation d'une autorisation médicale. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du CHOLET ATHLÉTISME.

Article 8. : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement des horaires d'entraînements et des créneaux d'accès au stade (y compris l'annulation de certains entraînements) peut être apporté selon les catégories d'âges et groupes d'entraînement. Une communication spécifique du club est diffusée à tous les adhérents.

Article 9. Compétitions

Le club encourage ses athlètes à participer aux compétitions quel que soit leur niveau.

Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats INTERCLUBS par leur entraîneur doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée au responsable INTERCLUBS.

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir à l'avance son entraîneur s'il peut s'y rendre ou non. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser le club qui risque une pénalité financière dans certains cas.

Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la FFA.

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion est faite sur le site du club et par e-mail.

Article 10. Engagements

Les athlètes doivent demander leur inscription aux compétitions au responsable de la commission technique et sportive. Cela ne s'applique pas aux compétitions hors stade nécessitant une inscription individuelle, il est toutefois préférable d'en informer votre entraîneur.

Pour les championnats (départementaux, régionaux et interclubs) faire la demande auprès de l'entraîneur qui relayera l'information auprès de la commission technique et sportive.

Toute demande qui serait faite hors délai ne pourra être prise en compte. Veillez donc à respecter les dates limites de demande d'inscription. Confirmez votre participation bien à l'avance afin d'organiser les déplacements, co-voiturage, réservation de véhicule, jury, engagements. Tout athlète n'ayant pas confirmé dans les délais, s'expose à ne pas pouvoir participer à la compétition.

Tout athlète inscrit sur une compétition officielle et qui se verrait dans l'impossibilité de s'y rendre doit le signaler au plus vite au secrétariat du club pour éviter des pénalités financières au club.

Article 11. Jury

La participation des parents aux compétitions est souhaitée et encouragée en tant que jury.

De même pour les adultes licenciés, leur participation en tant que jury sur une compétition de leur choix durant l'année est vivement souhaitée.

Article 12. Déplacements

Les déplacements se font de préférence en covoiturage. Pour les compétitions officielles (départementaux, régionaux et interclubs) un transport collectif pourra être organisé par le bureau du Comité Directeur.

Article 13. Frais de déplacements

CHOLET ATHLETISME

Stade Omnisports

49300 CHOLET

Club FFA 049062



Une note explicative de la procédure de prise en charge des frais de déplacements est éditée à chaque début de saison par la Comité Directeur. Cette dernière est portée à la connaissance des entraîneurs et est disponible sur le site Internet du club ainsi que sur simple demande au secrétariat.

Les amendes dues à des infractions au code de la route (avec un véhicule personnel ou de location) sont à la charge du conducteur.

Article 14. Manifestations : May Relais, Foulées Choletaises, Semi marathon Nuillé, meeting, interclubs...

Le club organise durant l'année des manifestations sportives.

Les adhérents intéressés pour participer à l'organisation de ces manifestations doivent se faire connaître dès le début de la saison auprès du comité directeur.

Article 15. Site Internet Cholet Athlétisme <https://choletathle.sportsregions.fr/>

Le site internet du club est régulièrement mis à jour par la commission communication. Le club vous encourage vivement à y participer avec la possibilité de faire un article sur un évènement sportif auquel vous avez participé. Cet article et/ou des photos doivent être envoyés par mail à la commission communication par mail choletathle.communication@gmail.com pour une compilation et une éventuelle parution. L'article ne doit pas être signé et il pourra être soumis à modification.

Article 16. Droit à l'image

En se licenciant au club, les athlètes s'engagent à renoncer à leur droit à l'image. Des photos pourront être publiées sur le site ou sur des journaux.

Dans le cas où l'athlète refuserait cette clause, il lui est demandé de le signaler par courrier au secrétariat et à la personne qui prend les photos sur les manifestations sportives. Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations (loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978).

Article 17. Éthique du club

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.

Article 18. Sanctions et Exclusions

Un membre peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,

CHOLET ATHLETISME

Stade Omnisports

49300 CHOLET

Club FFA 049062



- Comportement non-conforme avec l'éthique du club et aux différentes chartes (licencié, entraîneur, éthique et déontologie de l'athlétisme),
- Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Le club convoquera le membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée pour qu'il soit entendu par une commission mandatée par le comité directeur. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Cette commission pourra seulement prononcer une sanction, la radiation et l'exclusion seront exclusivement prononcées par le Comité Directeur par vote à bulletin secret avec une majorité des deux tiers.

La décision de sanction ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et comportera les motifs de la décision rendue.

Article 19. : Responsabilités

Le CHOLET ATHLÉTISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme.

CHOLET ATHLÉTISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition.

CHOLET ATHLÉTISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 20. : Assemblée générale

Tout adhérent est informé annuellement par mail et par voie d'affichage de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.